

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D212

SERVICE ANIMATION

### DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Animation de l'élection des Super Mamies – samedi 19 novembre 2022.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-annexé établi entre la société « A2 EVENTS PRODUCTION » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

### DÉCIDE :

- **d' la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société « A2 EVENTS PRODUCTION » portant sur l'animation de l'élection des Super Mamies au théâtre Molière, 53/55 avenue Jean Mermoz, 13700 Marignane, le samedi 19 novembre 2022, de 20h30 à 23h30,**
- **que** cette prestation, s'élève à la somme de 4 000,00 € TTC; laquelle sera réglé selon les modalités suivante : Acompte : 30 % Soit 1 200,00 € TTC + Solde de 2 800,00 € TTC à réception de facture.
- **que** la dépense soit inscrite au budget 2022 Nature 6042 2290,

Fait à Marignane, le 18 NOV. 2022

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*